



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFECTURE
de Maine-et-Loire

23 MAI 2012

Bureau des ICPE
et de la protection du patrimoine

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 23 mai 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit de « l'Hyrôme »
par la SAS Parc Eolien NORDEX XVIII
sur les communes de CHANZEAUX et VALANJOU (49)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit de « l'Hyrôme » sur les communes de Chanzeaux et Valanjou est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet est situé à l'extrémité Est de la communauté de communes de la région de Chemillé, à une vingtaine de kilomètres au sud ouest d'Angers et à 9 km au Nord Est de Chemillé. Le projet est constitué de 5 éoliennes situées de part et d'autre de l'A87, un poste de livraison, le réseau de raccordement électrique, les voies d'accès et les plateformes au pied des éoliennes, une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique.

Il s'agit de machines de type NORDEX N100 d'une puissance unitaire nominale de 2,5 MW et d'une hauteur culminant à 150 m en bout de pâle.

Le poste de livraison est prévu au pied de l'éolienne E5, sur la commune de Valanjou.

Le site est intégré dans la zone de développement de l'éolien intitulée « Itinéraire de l'A87 », créée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2008.

Enfin, le projet se situe dans un secteur où sont présents à moins de 20 km :

- le parc éolien du Clos du Pressoir : à 6 km au Sud-Est (éoliennes en construction) ;
- le parc des Crêtes du Fouy : à 11 et 14 km au Sud Ouest (éoliennes construites) ;
- le parc du Pâtis : à 15 km à l'Ouest (permis accordé) ;
- le parc des Aulnaies : à 20 km au Nord Ouest (éoliennes construites).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|--------|-------------------|
| 2980-1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | 5 aérogénérateurs avec un mât de 100 m chacun | A | 6 km |

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La zone d'implantation des éoliennes ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle ou paysagère remarquable.

Le projet éolien s'insère dans l'entité paysagère des Mauges, en son extrémité Est. Celle-ci se compose d'un plateau au relief caractérisé par de douces ondulations (alternant des points de vue ouverts sur de larges paysages et des scènes plus intimistes), l'omniprésence d'une trame bocagère soulignant ces ondulations, et des vallées encaissées qui entaillent le plateau. L'aire d'étude éloignée du projet intègre ainsi cette entité paysagère, bordée à l'Est par l'entité paysagère du Layon et au Nord par celle de la Vallée de la Loire, et localement par la vallée encaissée de l'Hyrôme.

En limite des communes de Chanzeaux et de Valanjou, le site de projet s'inscrit sur un plateau relativement ouvert, à une altitude de 90 à 100 mètres. Les vallées de l'Hyrôme (2km à l'Ouest), du Layon (6km à l'Est) et de la Loire (10 km, au Nord), creusent les alentours du site. Trois sites d'intérêt paysager sont situés à moins de 10km du projet : le site inscrit du coteau de Pont Barré, le site inscrit du bourg et cimetière de Faveraye et le site classé de la Corniche angevine, offrant des points de vues majeurs sur la vallée de la Loire et du Layon.

Au titre du patrimoine naturel, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 et 2 sont situées dans l'aire d'étude éloignée du site de projet. Il s'agit en particulier des secteurs de vallées encaissées, leurs coteaux, et des ensembles boisés. La présence d'éléments bocagers (haies, prairies, vallées), et d'anciens bâtiments font que le secteur est favorable aux chiroptères. Un site Natura 2000 se situe à moins de 2 km du site de projet : il s'agit de la zone spéciale de conservation (habitats) « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ». La zone de protection spéciale (oiseaux) du même nom se situe à 9km au nord du site (embouchure du Layon).

Enfin, le projet s'insère dans un secteur où sont déjà présents un certain nombre de parcs éoliens, et sur un secteur où l'habitat est particulièrement diffus. Les habitations isolées les plus proches sont situées à 500 m du projet de parc (lieu-dit La Landaiserie et lieu-dit Les Landes).

Ainsi, les principaux enjeux identifiés concernent les enjeux paysagers (co-visibilités avec les sites protégés, co-visibilités et impacts cumulés avec les parcs existants, prise en compte du risque d'écrasement des silhouettes des bourgs), les enjeux faune et flore (avifaune, chiroptères), la prise en compte des nuisances sonores et du risque accidentel.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différentes aires d'étude du projet, de périmètre variable en fonction des thématiques environnementales, ont permis d'assurer une bonne identification des enjeux environnementaux.

Ainsi, les aires d'étude rapprochées et éloignées permettent de rendre compte des enjeux paysagers existants. Néanmoins, l'analyse paysagère de l'état initial reste succincte car peu illustrée par des vues éloignées ou rapprochées du site du projet. Ces manques sont néanmoins compensés par l'importance des photomontages permettant de rendre compte des effets attendus du projet. Dès ce stade, même si le site du projet se situe dans l'entité paysagère des Mauges, compte tenu de la topographie, l'analyse des co-visibilités avec la vallée de la Loire, le site classé de la Corniche angevine et la vallée du Layon auraient mérité d'être explicités à l'aide de croquis, blocs diagramme ou coupes de terrain.

L'état initial réalisé au titre de la faune et de la flore est détaillé sur tous les groupes d'espèces et leurs habitats pouvant être impactés par le projet. Ainsi, les investigations conduites en période favorable ont permis d'identifier les secteurs d'intérêts (haies, boisements, zones de rassemblements de pluviers dorés et vanneaux huppés) et les principaux éléments à prendre en considération par le projet, en particulier pour les chiroptères. Sur la forme, certaines illustrations de l'étude ne sont pas lisibles dans le dossier ou manquent : la légende en p29, l'absence de cartographie de la réserve naturelle régionale des Coteaux de Pont Barré p35, cartes illisibles en p41 et p42.

Une évaluation d'incidence Natura 2000 est présente dans le dossier. Les éléments fournis (p 36 et p171) auraient mérité d'être étoffés et conclusifs sur le caractère notable ou non de l'incidence sur les sites Natura 2000 concernés. Malgré ces manques, il ressort que l'impact sur les zones Natura 2000 ne pourrait être que relativement faible, en particulier du fait de la distance qui les séparent du projet de parc (9 km pour la ZPS et 2 km pour la ZSC).

Les études acoustiques conduites sont de bonne facture et prennent en compte les évolutions réglementaires. L'état initial du site a été caractérisé par une campagne de mesures de bruit du 20 au 28 mai 2009 en 6 points et réactualisée en 2011. Ces études concluent à l'absence de dépassement d'émergence réglementaire en période diurne et rendent compte d'indicateurs de sensibilité nuls en période nocturne pour tous les points (estimation basée sur le fonctionnement simultané des 5 éoliennes). Par ailleurs, il est indiqué qu'une nouvelle étude sera réalisée à la mise en service des éoliennes.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser.

Le maître d'ouvrage décrit, par thématiques, les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Les impacts liés à la phase travaux sont détaillés et concernent essentiellement les impacts sur les milieux naturels. Ainsi, les mesures de réduction d'impacts consistent à réaliser les travaux en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet de manière à prendre en compte la période de sensibilité des oiseaux migrateurs et nicheurs sur le site. De plus, l'élargissement éventuel de voies d'accès, le positionnement du poste de livraison et les zones de stockage se situeront en dehors des secteurs identifiés comme sensibles. Par ailleurs, les lignes de raccordement du parc seront enfouies jusqu'au point de raccordement au réseau de distribution.

Une analyse paysagère complète des effets du projet a été effectuée. Les perceptions visuelles et les simulations par le biais de photomontages à partir de points de vues appropriés, permettent de rendre compte des effets attendus, en particulier en tenant compte des secteurs à fort enjeux que sont le site classé de la Corniche angevine, la vallée de la Loire, la vallée du Layon et le village de Faveraye. Des vues sont produites depuis le site inscrit de Pont Barré, mais en pied de coteau. Une vue offerte depuis le haut du coteau (sur la commune de Beaulieu sur Layon) aurait pu permettre de mettre en évidence les éventuelles co-visibilités du parc avec le bourg de St Lambert du Lattay.

Une analyse spécifique a été conduite vis-à-vis de la proximité et des co-visibilités attendues avec le château d'Argonne. Les mesures d'aménagement paysager proposées consistent à réaliser des plantations le long de la voie d'accès au château et à supprimer des arbres de haut jet aux abords du château.

L'analyse des impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore est aussi détaillée. Elle permet de mettre en exergue la problématique du cumul des impacts liée à la multiplication des parcs dans l'aire d'étude (4 parcs). Par ailleurs, des impacts forts sont attendus de par le positionnement des éoliennes E2 et E4 à proximité du réseau de haies (moins de 50m), déclenchant des mesures compensatoires.

Pour compenser la perte d'habitat d'un certain nombre d'espèces et l'augmentation du risque de mortalité, une des mesures compensatoires prévoit la réalisation d'un programme d'acquisition et de gestion de sites à vocation écologique. Un montant de 120 000 euros sera alloué à cette action, les prospections complémentaires à 5000€. Des pistes d'actions de ce futur programme sont envisagées : achat et réhabilitation de bâtiments favorables aux chiroptères, achats et gestion d'espaces naturels. Cette action serait confiée à une structure compétente.

Par ailleurs, les modalités de suivi du parc sont détaillées. Ainsi, une étude de mortalité des chauves-souris post-implantation sera réalisée pendant 3 ans, permettant de proposer, si cela s'avère nécessaire, des ajustements des modalités d'exploitation de certaines éoliennes en fonction des conclusions. Cette étude représente un montant de 5 000 euros par an pendant 3 ans. Un suivi avifaunistique est également prévu.

L'étude d'impact précise que certaines haies pourraient être détruites (du fait, en particulier, de l'élargissement des voies d'accès) et pose le principe de compensation à hauteur de 3 fois la longueur détruite. La liste des essences replantées et fournies est accompagnée des principes de replantation. Il aurait été pertinent, dès ce stade, de préciser le linéaire détruit, la localisation des plantations envisagées et leur linéaire, ceci de manière à évaluer l'importance des effets attendus et des mesures prises pour les compenser.

La simulation de l'impact sonore des aérogénérateurs est pertinente. Ce facteur a été bien pris en compte et le mode opératoire a été développé de manière à en faciliter la compréhension par le public. De plus, l'étude d'impact identifie quelques points à vérifier plus particulièrement lors du contrôle de conformité aussi bien par vent d'Ouest que par vent d'Est en période nocturne. Par ailleurs, des mesures sont proposées de manière à limiter l'impact acoustique du projet : optimisation de fonctionnement par arrêts et/ou bridages des machines.

3.3- Justification du projet

Le projet de parc est justifié par les données de vent qui ont permis de confirmer l'intérêt du potentiel éolien du site. De plus, l'unité paysagère des Mauges présente une sensibilité faible à l'implantation de parcs éoliens, le relief est relativement peu marqué, il y a peu d'obstacles au vent et la densité d'habitations est relativement faible. Enfin, le secteur est inclus dans une zone de développement de l'éolien.

Le dossier décrit différentes variantes d'implantation envisagées pour le parc éolien, toutes envisagées avec un positionnement de part et d'autre de l'A 87. Chaque variante a fait l'objet d'une analyse s'appuyant sur les différentes contraintes (dont les enjeux environnementaux) et a fait l'objet d'un photomontage permettant de rendre compte des effets produits. Le parti retenu d'implantation des 5 éoliennes forme une ligne droite parfaite de part et d'autre de l'autoroute. Par ailleurs, l'implantation des 5 éoliennes retenues a fait l'objet d'une analyse intégrant les enjeux environnementaux, en particulier la prise en compte des enjeux paysagers.

3.4- Conditions de remise en état et les garanties financières

La remise en état du site est décrite précisément dans le dossier ainsi que les mesures qui seront prises. Les garanties financières nécessaire au démantèlement s'élèvent à 50 000 € par éolienne.

3.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet.

3.7- Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet a bien identifié et globalement bien pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enjeu principal du site d'implantation retenu consiste en la prise en compte des co-visibilités avec les parcs existants ou autorisés, ainsi que la prise en compte du risque d'écrasement des villages de Chanzeaux et St Lambert du Lattay, compte tenu de la hauteur des machines. Par ailleurs, le site d'implantation se situe dans le périmètre du secteur Nord de la ZDE, le plus proche de la vallée du Layon. Enfin, les co-visibilités avec la vallée de la Loire, le site classé de la Corniche angevine (à moins de 8,5 km) et les sites inscrits présents dans la zone d'étude (en particulier le village de Faveraye) méritaient d'être analysés.

Pour la bonne appréhension des impacts, l'analyse paysagère a fait l'objet de nombreuses prises de vue qui permettent de rendre compte des vues du parc et en particulier des différentes co-visibilités avec les parcs éoliens et lignes électriques existants. Dès lors, l'analyse paysagère par des vues prises depuis le site de la Corniche angevine, met en évidence que le projet de parc de l'Hyrôme s'ajoute aux parcs visibles depuis le moulin Guérin à St Aubin de Luigné. Il se situera dans la continuité du parc du Clos du Pressoir, et sera plus visible puisque plus rapproché de la vallée du Layon. Ainsi, il apparaît que si l'intégration de ce parc paraît ici acceptable, les vues produites mettent bien en évidence, la problématique de la multiplication des parcs depuis les vues de la vallée du Layon et de leur agencement.

Par ailleurs, le photomontage n°18 met en évidence la superposition des éoliennes avec le bourg de Chanzeaux, encaissé. Les éoliennes viennent se placer en arrière plan du village (vue par le Nord Ouest – RD 121) et de la ligne électrique. Par ailleurs, les vues n°6 à 11 prises à partir des franges sud et sud-Est de Chanzeaux rendent compte de la perception du parc à partir du bourg. Le contexte topographique du bourg (encaissé) et les éléments fournis, permettent de montrer le caractère acceptable de l'implantation retenue par rapport au bourg de Chanzeaux.

Des vues sont produites depuis le site inscrit de Pont-Barré. Il manque des prises de vues offertes depuis le coteau, sur la commune de Beaulieu sur Layon qui auraient permis, compte tenu de la topographie, de rendre compte des interactions éventuelles du parc de l'Hyrôme avec le bourg de St Lambert du Lattay. Les photomontages produits permettent par ailleurs de démontrer l'absence de co-visibilités compte tenu de la topographie, avec la vallée de Loire.

Le projet réutilise en grande partie les chemins existants pour constituer les chemins d'accès au futur parc éolien. Néanmoins, l'étude d'impact fait ressortir que certaines haies pourraient être détruites et compensées sans que ne soient précisés ni la localisation des destructions, ni le linéaire, ni les secteurs envisagés de replantation. L'absence de ces éléments ne permet pas dès lors de déterminer l'ampleur des impacts attendus sur ce point, et des mesures prises. Par ailleurs, schéma d'aménagement paysager proposé pour le château d'Argonne mériterait d'être revu, en particulier dans les suppressions d'arbres envisagées et le type de plantations prévues. En effet, il ne s'agit pas dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet de mettre en valeur les abords du château en procédant à des abattages de plantations pour consolider sa perspective lointaine, mais au contraire de prévoir un projet d'arbres à haute tige destinés à masquer les éoliennes depuis les routes d'accès au château.

Le site retenu se situe en dehors des secteurs d'intérêt patrimonial au titre des milieux naturels. Il se situe à 2 km à l'Est de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Hyrôme ».

Les prospections permettant de préciser les enjeux au titre de l'avifaune (nicheuse et migratrice), des chiroptères et des insectes ont été conduites à des périodes favorables et avec une pression de prospection adéquate. Par ailleurs, l'occupation du sol sur la zone d'étude a été finement détaillée, mettant en évidence le réseau de haies existant (ainsi que le type de haies).

Il apparaît que le site d'implantation retenu est globalement celui de moindre enjeu et de plus faible impact pour la faune et la flore. Néanmoins, l'étude met en évidence la présence sur le site d'implantation de l'œdicnème criard (en particulier à l'ouest du Bois du Brouillard), de la chouette chevêche d'Athéna, de zones de rassemblement de pluviers dorés et de vanneaux huppés. Le secteur est aussi propice à la nidification de passereaux. Les haies et les arbres remarquables ont été identifiés, en mettant en évidence la présence du Grand Capricorne sur le site d'étude et leur rôle pour les chiroptères. Enfin, sur cette dernière thématique, l'étude précise qu'un site d'intérêt régional (bâtiments nécessitant réhabilitation) au sud-Est du site d'implantation est présent dans la zone d'étude, sans qu'il ne soit désormais fréquenté en période de reproduction.

Si 3 éoliennes se situent en dehors de secteurs d'intérêt et ont pris en compte la problématique de lisière du Bois du Brouillard, les éoliennes E2 et E4 sont positionnées de manière très proche des haies favorables aux chiroptères et à l'avifaune. Dès lors, des mesures de réduction et de compensation sont envisagées. La mesure de compensation proposée vise à acquérir et gérer un site à vocation écologique. Sur ce point, l'étude dresse des principes de mesures qui pourraient être envisagées (achat, réhabilitation de bâtiments, acquisition de terrains et gestion), sans préciser les conditions de mise en œuvre (délais de mise en œuvre, durées des conventions de gestion, ...). Ainsi, si le principe de ces mesures peut être acceptable, leur mise en œuvre doit être réelle à la mise en service du parc, ce qui n'est pas assuré à ce stade d'avancement du dossier

L'impact sonore des aérogénérateurs a été correctement évalué dans l'étude d'impact. Ainsi, la mise en œuvre de l'installation ne laisse pas présager d'impact sonore ne respectant pas la réglementation en vigueur en matière de bruit. La proximité de l'autoroute fait en sorte que le projet bénéficie d'un effet de masque sur le plan des émergences sonores. Cet effet de masque reste cependant relatif en période nocturne (du fait de la baisse de trafic sur l'autoroute). Dans ces conditions, le niveau résiduel dans le secteur est représentatif d'une zone calme. En divers points, l'émergence calculée se rapproche alors, à certains moments, de la limite admissible. Il suffirait que le résiduel soit faible pour que cette émergence devienne significative. Compte tenu de ces éléments et sachant qu'une différence peut être perceptible entre la simulation et la réalité in situ, une mesure de l'impact effectif avant la mise en service est envisagée. Les mesures proposées de manière à réduire les niveaux sonores en cas de dépassement imprévu sont pertinentes.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact rend compte de manière claire, détaillée et pertinente des enjeux environnementaux des aires d'étude rapprochées et éloignées.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'inscrit dans un secteur qui apparaît propice à l'accueil d'un parc éolien. Le projet présenté a fait l'objet d'analyses de variantes, permettant de retenir le parti d'aménagement de moindre impact tant sur le volet paysager que sur le volet des milieux naturels. Néanmoins, les mesures permettant de réduire et de compenser les effets attendus sur ces deux volets méritent d'être précisées de manière à en assurer leur efficacité.

La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Sabrina GODFREY